



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-176

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2019-11-26-001 - Arrêté portant autorisation de création d'un PASA au sein de l'EHPAD Claude GOUDET à MARSEILLAN (34) (4 pages) Page 3

R76-2019-11-26-002 - Arrêté portant sur la délocalisation de l'EHPAD Les Violettes à Montpellier et sur la création d'un PASA (4 pages) Page 8

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-27-002 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION 'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE PAR VOIE D'APPRENTISSAGE DE L'INSTITUT DE FORMATION RECHERCHE ANIMATION SANITAIRE ET SOCIAL (IFRASS) (31) (2 pages) Page 13

R76-2019-11-27-001 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES DE SAINT GAUDENS (31) (2 pages) Page 16

R76-2019-11-25-001 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE CAHORS ET DE SON ANTENNE FIGEAC (46) (2 pages) Page 19

DDT12

R76-2019-06-28-143 - Autorisation Préalable d'Exploiter du GAEC DE LARIE (1 page) Page 22

DRAAF

R76-2019-11-26-005 - Arrêté modifiant la reconnaissance du GIEE APABA Couverts végétaux (1 page) Page 24

R76-2019-11-26-006 - Arrêté modifiant la reconnaissance du GIEE APABA élevage (1 page) Page 26

R76-2019-11-26-009 - Arrêté modifiant la reconnaissance du GIEE AVEM (3 pages) Page 28

R76-2019-11-26-008 - Arrêté modifiant la reconnaissance du GIEE Biocivam11 - Vignes en association (1 page) Page 32

R76-2019-11-26-003 - Arrêté modifiant la reconnaissance du GIEE ERABLES 31 (1 page) Page 34

R76-2019-11-26-007 - Arrêté modifiant la reconnaissance du GIEE Farine du Méjean (1 page) Page 36

R76-2019-11-26-004 - Arrêté modifiant la reconnaissance du GIEE GAGT (1 page) Page 38

DRJSCS Occitanie

R76-2019-11-22-005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) "ACAL" géré par l'association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) pour l'exercice 2019 (3 pages) Page 40

ARS Occitanie

R76-2019-11-26-001

Arrêté portant autorisation de création d'un PASA au sein
de l'EHPAD Claude GOUDET à MARSEILLAN (34)

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS
ADAPTES AU SEIN DE L'EHPAD « CLAUDE GOUDET » A MARSEILLAN
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU BASSIN DE THAU**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 21 juillet 2017 portant renouvellement par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017, de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Claude Goudet » à Marseillan ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 24 juillet 2017 portant adoption du schéma autonomie 2017-2021 d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Hérault en direction des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap ;

Vu la note du 1 juin 2018 relative à la répartition des crédits du Plan maladies neurodégénératives attribués dans le cadre de la campagne budgétaire 2018 ;

Vu la demande du gestionnaire en date du 23 mai 2019 tendant à la création d'un pôle d'activités et soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Claude Goudet » à Marseillan ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et le système d'information respectivement mentionnés aux articles L312-8 et L312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Hérault ;

ARRETEM

ARTICLE 1 : La création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Claude Goudet » situé à Marseillan est autorisée.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'établissement est de 102 lits et places ainsi réparties :

- 92 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés),
- 10 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : **Centre Hospitalier du Bassin de Thau (CHBT)**

N° FINESS Entité Juridique : 340011295

Adresse : Boulevard Camille Blanc - 34200 Sète

Identification de l'établissement : **EHPAD « Claude Goudet »**

N° FINESS de l'Etablissement : 340781442

Adresse : 15 Avenue Victor Hugo - 34340 Marseillan

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	92
Dont 961	Pôle d'Activités de Soins Adaptés (14 places)	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0
924	Accueil pour personnes âgées	11	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

ARTICLE 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 21 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Claude Goudet » à Marseillan demeurent sans changement.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental.

Fait le 26 NOV. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFÈSSE

Le Président du Conseil départemental


Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2019-11-26-002

Arrêté portant sur la délocalisation de l'EHPAD Les
Violettes à Montpellier et sur la création d'un PASA

**ARRÊTE PORTANT SUR LA DELOCALISATION DE L'EHPAD « LES VIOLETTES » A MONTPELLIER
GERE PAR LANGUEDOC MUTUALITE ET SUR LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE
SOINS ADAPTES EN SON SEIN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-9 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des Etablissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 24 novembre 2017 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Violettes » à Montpellier géré par Languedoc Mutualité ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 05 février 2018 portant modification de l'arrêté renouvelant l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Violettes » à Montpellier géré par Languedoc Mutualité Union Hospitalisation Hébergement ;

Vu la demande du gestionnaire de décembre 2018 de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Violettes » à Montpellier ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et le système d'information respectivement mentionnés aux articles L312-8 et L312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Hérault ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Suite à la reconstruction du site par le gestionnaire Languedoc Mutualité, l'EHPAD est transféré, à compter du 15 juin 2020, rue de la Taillade à Montpellier. La création d'un PASA de 14 places au sein du nouvel EHPAD « Les Violettes » est autorisée.

ARTICLE 2 : La capacité totale autorisée de l'établissement demeure inchangée, soit :

- 67 places d'hébergement permanent
- dont 14 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés).

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Languedoc Mutualité

N° FINESS Entité Juridique : 34 078 585 6

Adresse : 88 rue de la 32^{ème}, 34264 MONTPELLIER cedex 02

Identification de l'établissement : EHPAD « Les Violettes »

N° FINESS de l'Etablissement : 34 078 396 8

Adresse : rue de la taillade – 34070 MONTPELLIER

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacités autorisées
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	67
Dont 961	Pôle d'Activités de Soins Adaptés (14 places)	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0

ARTICLE 4 : L'Établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint du 24 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Violettes » à Montpellier demeurent sans changement.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Hérault chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental.

Fait le 26 NOV. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental



Kléber MESQUIDA



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-27-002

ARRETE MODIFICATIF PORTANT CONSTITUTION
DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE
FORMATION 'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
PAR VOIE D'APPRENTISSAGE DE L'INSTITUT DE
FORMATION RECHERCHE ANIMATION SANITAIRE
ET SOCIAL (IFRASS) (31)

Arrêté ARS OCCITANIE/2018 – n°3567

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE PAR VOIE D'APPRENTISSAGE DE « L'INSTITUT DE FORMATION RECHERCHE ANIMATION SANITAIRE ET SOCIAL (IFRASS) » (31)

Année scolaire 2018-2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFRASS en date du 04/10/2019 ;

Considérant : l'article 36 de l'arrêté 16 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARRÊTE

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de « L'Institut de Formation Recherche Animation Sanitaire et Social » (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2018-2020 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture, ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : Mme Françoise RAYNAL, administrateur représentant l'organisme gestionnaire, désignée par M. le Dr Michel Dutech, Président du Conseil d'Administration ;

Suppléant : M. Jean-Yves BORIES, administrateur représentant l'organisme gestionnaire, désignée par M. le Dr Michel Dutech, Président du Conseil d'Administration ;

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Sophie TRIEP-CAPDEVILLE, formatrice, IFRASS, Toulouse ;

Suppléant : Mme Nathalie RAYNOUARD, formatrice, IFRASS, Toulouse ;

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ;

l'un exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Mme Emilie GALAUP-RATEL, auxiliaire de puériculture, service B2, Hôpital des Enfants, CHU de Toulouse ;

Suppléant : Mme Anne DILLARD, auxiliaire de puériculture, service C2, Hôpital des Enfants, CHU de Toulouse ;

L'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Mme Mariline PEREIRA, auxiliaire de puériculture, crèche Gribouillages, SICOVAL ;

Suppléant : Mme Carole TRAORE, auxiliaire de puériculture, crèche multi-accueil Croix de Pierre, TOULOUSE ;

La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme Sarah HAFRAOUI

Suppléants : Mme Marion DOTT

Mme Coline VALERY

Mme Pauline LAFOUREST

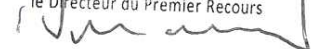
Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut, ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 27 NOV. 2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-27-001

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER
COMMINGES PYRENEES DE SAINT GAUDENS (31)**

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – n°3681

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU « CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES DE SAINT
GAUDENS » (31)
Année scolaire 2019-2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Formation d'Aides-Soignants du CH de Saint Gaudens en date du 22/11/2019,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du « CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES DE SAINT GAUDENS » (31), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. Olivier NAVASA, Directeur des Ressources Humaines, CHCP de SAINT GAUDENS ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme. Audrey MEIRSMAN, IDE, CHCP de SAINT GAUDENS ;

Suppléant : Mme. Nathalie LAURENT, IDE, CHCP de SAINT GAUDENS ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : Mme. Chantal ZABOTTO, AS, CHCP de SAINT GAUDENS ;

Suppléant : Mme. Anita ABDEHREMANN, AS, CHCP de SAINT GAUDENS ;

La conseillère pédagogique régionale ou son représentant ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme. Alison VALLE; Suppléants : Mme. Maeva PARENT ;

M. Pascal HENZLICK ; Mme. Yanne CAU-CECILLE ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 27 NOV. 2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-11-25-001

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL
TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER
DE CAHORS ET DE SON ANTENNE FIGEAC (46)**

Arrêté ARS OCCITANIE / 2019 – n°3677

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER DE CAHORS ET DE SON ANTENNE DE FIGEAC (46)
Année scolaire 2019-2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut du CH de CAHORS en date du 01 octobre 2019 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



OCCITANIE
SANTÉ 2022

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Arrête

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Soignants du Centre Hospitalier de Cahors et son antenne de Figeac (46), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire **2019-2020** :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. Pierre AURY, Directeur par intérim du CH Jean ROUGIER - Cahors ou son représentant ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Karine QUEBRE, Cadre formatrice permanente, IFAS de Cahors ;

Suppléante : Mme Nathalie NAVAL, Formatrice permanente, IFAS de Cahors ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Titulaire : M. Jonathan BONNEVAL, Aide-soignant en fonction au service des Urgences du CH Jean ROUGIER – Cahors ;

Suppléante : Mme Carole BOUZOU, Aide-soignante en fonction à l'unité de chirurgie vasculaire au CH de Cahors ;

La conseillère pédagogique régionale ou son représentant ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Mme Karine BAY EP. BOSSON ;

Mme Natacha ISSOULIE ;

Suppléants : Mme Eva LAVAYSSE ;

Mme Séverine SEEUWS ;

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 25/11/2019

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégué
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

2 / 2

DDT12

R76-2019-06-28-143

Autorisation Préalable d'Exploiter du GAEC DE LARIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LARIE
Madame GINESTET Edith
Messieurs CALMEJANE Benoît & Denis
Tournhac
12700 SONNAC

Rodez, le 28 juin 2019

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 juin 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 48,4656 hectares situés sur la(les) commune(s) de ASPRIERES, SONNAC, SONNAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juin 2019**
- **Numéro d'enregistrement : C 1915171**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2019**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DRAAF

R76-2019-11-26-005

Arrêté modifiant la reconnaissance du GIEE APABA
Couverts végétaux

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : AGRI2019R76-315

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de l'APABA en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 01 novembre 2016 portant reconnaissance de l'APABA en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Optimiser la pratique des engrais verts et couverts végétaux pour améliorer la fertilité des sols » ;

Vu la demande du 09 septembre 2019, de l'APABA, de modification de la liste des membres du GIEE ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature du Directeur à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 01/11/2016 susvisé portant reconnaissance de l'APABA en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Optimiser la pratique des engrais verts et couverts végétaux pour améliorer la fertilité des sols », est modifié comme suit :

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est modifiée par les ajouts des exploitants agricoles ci-dessous membres de la personne morale engagé dans le projet GIEE ;

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
MICHAUD	Pierre-Yohan	12200	LE BAS SEGALA
CAMY	Murielle	12320	CONQUES EN ROUERQUE
SABATIER	JEANNE	12026	RODEZ

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est modifiée par les retraits des exploitants agricoles ci-dessous :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
CABOT	Benjamin	12380	LA SERRE
VALENTIN	Marie-Hélène	12400	CALMELS ET LE VIALA
DOURLET	Emilie	12170	LA SELVE

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 26 NOV. 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture et
de l'agroalimentaire

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2019-11-26-006

Arrêté modifiant la reconnaissance du GIEE APABA
élevage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : AGRI2019R76-314

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de l'APABA en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant reconnaissance de l'APABA en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie au travers d'une démarche collective » ;

Vu la demande du 9 septembre 2019, de l'APABA, de modifications de la liste des membres du GIEE ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature du Directeur à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé portant reconnaissance de l'APABA en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Développer l'autonomie fourragère des élevages biologiques du nord Occitanie au travers d'une démarche collective », est modifié comme suit :

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est modifiée comme suit :

o ajout de l'exploitant agricole ci-dessous :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
FABRE	Emilie	12150	SEVERAC D'AVEYRON

o retrait de l'exploitant agricole ci-dessous :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
SAVY	Vincent	12120	SALMIECH

o modifications des exploitants agricoles ci-dessous :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
GAEC aux fromages de Compostelle remplace Chéverrie du Petit Compostelle		12260	VILLENEUVE d'AVEYRON
EARL Christian GALTIER remplace GALTIER Jocelyne		12450	FLAVIN

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 26 NOV. 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture et
de l'agroalimentaire

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2019-11-26-009

Arrêté modifiant la reconnaissance du GIEE AVEM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : AGR12019R76-309

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de l'AVEM en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant reconnaissance de l'AVEM en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « MAT Méthode d'Accompagnement Territorialisée Construction d'une méthode systémique territorialisée permettant d'accompagner la transition agroécologique des élevages de petits ruminants de l'AVEM » ;

Vu la demande du 16 avril 2019, de l'AVEM, de modifications de la liste des membres exploitants agricoles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 10 décembre 2015 susvisé portant reconnaissance de l'AVEM en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « MAT Méthode d'Accompagnement Territorialisée Construction d'une méthode systémique territorialisée permettant d'accompagner la transition agroécologique des élevages de petits ruminants de l'AVEM », au septième alinéa de l'annexe, est modifié comme suit :

- ajouts à la liste des exploitants engagés dans le GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
BARET	Jean-Rémi	48150	Hures-la-Parade
BERTRAND	Jean-Michel	34250	Le Caylar
BONNEVIALE	Mathieu	12720	Veyreau
DARCHY-GAL	Laure	48150	Saint Pierre des Tripiers
FAVARD	Pervenche	12250	Tournemire
GALTIER	Emmanuelle	12100	La Roque Sainte Marguerite
MAGNAC	Cécile	12480	Brousse le Château
PREUSS	Claudia	12490	La Bastide Pradines
PUËL	Jean-Philippe	48400	Florac
VIGROUX	Marie-Noëlle	12410	Salles-Curan
EARL DES GENETS		12480	Broquies
GAEC LA BERGERIE DE LA BAUTE		30770	Vissec
GAEC DE LA BORIE D'AUBEROQUES		12150	Séverac d'Aveyron
GAEC LA CHEVRERIE DES DEMOISELLES		34190	Montoulieu

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie
Cité administrative – Bâtiment E – Boulevard Armand Duportal --31074 TOULOUSE Cedex
<http://www.draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

Page 1 sur 3

GAEC DE GINESTOUS		12120	Auriac Lagast
GAEC DE LAPORTE		12450	Flavin
GAEC DU MAUBERT		12410	Salles-Curan
GAEC DE MONTREDON DU LARZAC		12100	La Roque Sainte Marguerite
GAEC DE LA RAIOLE		12720	Veyreau
GAEC DE LA RENTIERES		12430	Ayssennes
GAEC LES ROUGES DU CAUSSE NOIR		12720	Saint André de Vézines
GAEC DU SALZE		12480	Saint Izlaire
GAEC DE SERIEUX		12120	Arviou
CAMPLO	Ludovic	34520	Le Caylar

- retraits de la liste des exploitants engagés dans le GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
ALBINET	Christiane	34800	Clermont l'Herault
COSTES	Raymond	12100	Millau
DUMENY	Aurèle	34320	Roujan
FABRE	Christian	12430	Le Truel
EARL RAYMOND GERMAIN		12560	Campagnac
GAEC DE CAGALOUP		12290	Le Vibal
GAEC DE SAUVEBIAU		12100	Millau

- modifications de la liste des exploitants engagés dans le GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
AIGOUI Remplace GAEC de Sermeillets	Xavier	12150	Séverac d'Aveyron
GAUTHIER Remplace EARL de Bel Azile	Eric	12100	Saint Georges de Luzençon
LASMAYOUS Remplace GAEC de la Pinède	Eric	12520	Verrières
EARL LADOURNIE Remplace SCAE LADOURNIE		34650	Lunas
EARL DE ROUVIAC Remplace GAEC DE ROUVIAC		12230	Nant
EARL DE LA ROZIERE Remplace GAEC DES PAREDOUS		12430	Le Truel
GAEC D'ALCAS Remplace VIALETTES Alexandre		12230	Nant
GAEC CAZELLES UTOPIA Remplace Humbert Romain – Les Cazelles Utopia		12100	Comprégnac
GAEC DE LA CLAUSEE Remplace GAEC NAKICH-MAURON		12230	Nant
GAEC DE COMBEFERE Remplace MURET Eric et brigitte		34520	Les Rives
GAEC DE L'EPINE BLANCHE Remplace GAEC JOFFRE-DELAGNE		12510	Druelle Balsac
GAEC FERME DES COMBETTES Remplace MAURY Franck		12620	Saint Beauzély
GAEC FERME DU MONTGRAND Remplace BRUNET Jean-Christophe		12150	Séverac d'Aveyron
GAEC DE LAMAYOU Remplace EARL DE LAMAYOU		12100	Millau
GAEC DE LEBOUS Remplace EARL DE LEBOUS		12170	Réquista
GAEC DES MONTS ET DES SOURCES Remplace RAYNAUD Hugues Ferme des Monts et des Sources		34260	Avène
GAEC LA PART DU LOUP Remplace GAEC DE LA FERME DU CHASNAY		34260	Avène
GAEC DE LA ROUBIERE Remplace EARL DE LA ROUBIERE		12490	Montjoux
GAEC DE LA TACHERIE Remplace EARL DE LA TACHERIE		12620	Saint Beauzély
GAEC DE LA VALLEE DE LAUROUX Remplace GALTIER Jean-François		34700	Lauroux

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **26 NOV. 2019**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture et
de l'agroalimentaire



Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2019-11-26-008

Arrêté modifiant la reconnaissance du GIEE Biocivam11 -
Vignes en association



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : AGR12019R76-312

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de VIGNES EN ASSOCIATION en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant reconnaissance de VIGNES EN ASSOCIATION en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Vignes en Association » ;

Vu les demandes du 29 mai 2019 et du 9/07/2019 de VIGNES EN ASSOCIATION, d'intégration de 3 nouveaux membres exploitants agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant délégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à Monsieur Pascal AUGIER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature du Directeur à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé portant reconnaissance de VIGNES EN ASSOCIATION en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Vignes en Association », est modifié comme suit :

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout des exploitants agricoles ci-dessous, membres de la personne morale engagés dans le projet GIEE ;

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
MANEVILLE	BENOIT	11160	TRAUSSE
EXMPLOITATION AGRICOLE DU LYCEE CHARLEMAGNE		11000	CARCASSONNE
MOYA BERNADAC	ALISSIA	11200	FERRALS LES CORBIERES

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **26 NOV. 2019**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du Service régional de l'agriculture,
et de l'agroalimentaire

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2019-11-26-003

Arrêté modifiant la reconnaissance du GIEE ERABLES 31

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : AGRI2019R76-311

**Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de ERABLES31 en qualité de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant reconnaissance de ERABLES31 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Tester des couverts végétaux en maraîchage biologique en piémonts pyrénéens : de l'engrais vert à la plantation dans un couvert » ;

Vu la demande du 16/07/2019 de ERABLES31, d'intégration d'un nouveau membre exploitant agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant délégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à Monsieur Pascal AUGIER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature du Directeur à certains agents de la direction régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé portant reconnaissance de ERABLES31 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Tester des couverts végétaux en maraîchage biologique en piémonts pyrénéens : de l'engrais vert à la plantation dans un couvert », est modifié comme suit :

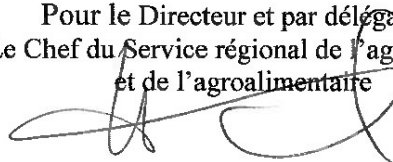
- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout d'un exploitant agricole ci-dessous, membre de la personne morale engagé dans le projet GIEE ;

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
BRUNET	Clément	31190	GREPIAC

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **26 NOV. 2019**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du Service régional de l'agriculture,
et de l'agroalimentaire



Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2019-11-26-007

Arrêté modifiant la reconnaissance du GIEE Farine du
Méjean

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : AGRI2019R76-313

**Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de FARINE DU MEJEAN en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant reconnaissance de FARINE DU MEJEAN en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Ensemble pour la mise en place d'une filière meunerie locale sur le Causse Méjean » ;

Vu la demande du 7 juin 2019 de FARINE DU MEJEAN, d'intégration d'un nouveau membre exploitant agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant délégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à Monsieur Pascal AUGIER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature du Directeur à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 27 janvier 2017 susvisé portant reconnaissance de FARINE DU MEJEAN en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Ensemble pour la mise en place d'une filière meunerie locale sur le Causse Méjean », est modifié comme suit :

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout d'un exploitant agricole ci-dessous, membre de la personne morale engagé dans le projet GIEE ;

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
EARL RICHARD MAS DE VAL		48210	MAS SAINT CHELY

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **26 NOV. 2019**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du Service régional de l'agriculture,
et de l'agroalimentaire



Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2019-11-26-004

Arrêté modifiant la reconnaissance du GIEE GAGT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : AGRI2019R76-316

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance du Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de la région
Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant reconnaissance du Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Maintenir une agriculture performante et durable en conciliant réduction des intrants et diminution de l'érosion » ;

Vu la demande du 2 septembre 2019, du Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine, d'intégration d'un nouveau membre exploitant agricole ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature du Directeur à certains agents de la direction régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 30 août 2018 susvisé portant reconnaissance du Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Maintenir une agriculture performante et durable en conciliant réduction des intrants et diminution de l'érosion », est modifié comme suit :

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout d'un exploitant agricole ci-dessous, membre de la personne morale engagés dans le projet GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel)	Prénom (exploitant individuel)	Code Postal	Commune
GAEC DU BOURG		31490	GARAC

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **26 NOV. 2019**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture et
de l'agroalimentaire

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRJSCS Occitanie

R76-2019-11-22-005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement du centre provisoire d'hébergement (CPH)
"ACAL" géré par l'association Catalane d'Actions et de
Liaisons (ACAL) pour l'exercice 2019

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
Des sports et de la cohésion sociale
Site de Toulouse

EJ n° 2102837113

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre provisoire d'hébergement (CPH) « ACAL »
géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)
pour l'exercice 2019**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019, publié au journal officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 10 novembre 2018 R76-2018-11-10-016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCS/PIHL/2019 144-0001 du 24 mai 2019 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de 50 places géré par l'Association Catalane d'Actions (ACAL) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCS/PIHL/2019 318-0001 du 14 novembre 2019 portant installation des 50 places du Centre Provisoire d'Hébergement « ACAL », géré par l'Association Catalane d'Actions (ACAL) ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** la visite de conformité du 5 novembre 2018, effectuées par les représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales;
- Vu** les crédits délégués du programme 104 permettant le financement des 50 places du CPH « ACAL » à compter de la date d'ouverture soit le 6 novembre 2019 et jusqu'à la fin de l'année 2019, sur un coût journalier de 25 € la place ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général des affaires régionales ;
- Sur** proposition du Directeur Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-orientales ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH « ACAL » géré par l'association ACAL sont autorisées comme suit :

	B.P. 2018 exécutoire	Budget 2019 demandé	Budget 2019 approuvé pour la période du 06/11/2019 au 31/12/2019
Dépenses			
Groupe I	0 €	16 776 €	16 776 €
Groupe II	0 €	16 782 €	16 782 €
Groupe III	0 €	39 719 €	39 719 €
Total des dépenses	0 €	73 277 €	73 277 €
Produits			
Groupe I	0 €	70 000 €	70 000 €
Groupe II	0 €	3 277 €	3 277 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €
Total des produits	0 €	73 277 €	73 277 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement (DGF) du centre provisoire d'hébergement «ACAL », géré par l'association ACAL est fixée à **70 000 euros (soixante-dix mille euros)** et sera versée en une seule fois.

Article 3 : Le versement de la DGF allouée au CPH « ACAL », au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du **BOP 0104 – « Intégration et accès à la nationalité française »**, du Ministère de l'Intérieur, et est référencé :

Centre financier : **0104-DR31-DP66**

Référentiel d'activité : **010403010101 - CPH**

Domaine fonctionnel : **0104-15-01**

Groupe de marchandises : **12-02-01**

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

CRÉDIT COOPÉRATIF DE CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9100 0008 0237 7634 242

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

Ouvert au nom de :

Centre Provisoire d'hébergement ACAL

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4 : À compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2020 du CPH « ACAL », le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **456 250 € (quatre cent cinquante-six mille deux cent cinquante euros)** correspondant au fonctionnement de 50 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élèvera à :

- **38 020,83 euros (trente-huit mille vingt euros quatre-vingt-trois centimes)**, de janvier à novembre 2020,

- **38 020,87 euros (trente-huit mille vingt euros quatre-vingt-sept centimes)**, en décembre 2020.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **22 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPÉTIT